ID: 039-223900010-20230330-ARR\_2023\_0442-AR





HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

# ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0442\_PV\_RD122\_BLETTERANS

Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 21 Mars 2023 par laquelle Mme PICTON Stéphanie, du SIDEC du Jura domicilié 1 Rue Maurice CHEVASSU 39000 LONS LE SAUNIER représentant SIEA Région de Bletterans Place de la gare 39140 BLETTERANS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de mise en séparatif des eaux usées dans l'emprise de la Route Départementale n° 122 au droit de la rue de la Vallière 39140 BLETTERANS ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5;
- **VU** L'état des lieux ;

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD122 du PR 0+0000 au PR 0+0580 - commune de BLETTERANS, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

#### ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 31-03-2023

ID: 039-223900010-20230330-ARR\_2023\_0442-AR

#### Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous chaussée du PR 0+0000 au PR 0+0580. Les tranchées transversales seront implantées sous chaussée du PR 0+0000 au PR 0+0580.

### Mode opératoire

# • TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

Les traversées s'effectueront par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé

(le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

#### TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, dans un fourreaux conforme au réseau posé de diamètre adéquat, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

### CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

#### Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 122 avec l'accord du service gestionnaire.

#### Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 31-03-2023

ID: 039-223900010-20230330-ARR\_2023\_0442-AR

## ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

#### ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder trois mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

# ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 31-03-2023

3 10

ID: 039-223900010-20230330-ARR\_2023\_0442-AR

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

#### ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le SIEA BLETTERANS pour attribution	Signature de l'arrêté		
Le SIDEC pour informations			
La commune de BLETTERANS pour informations			
L'ARD pour classement			



Demande de permission ou d'autorisation de voir de stationnement, ou d'autorisation d'entreprende le : 039-223900010-20230330-ARR 2023\_0442-AR

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023

N° 14023\*01

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

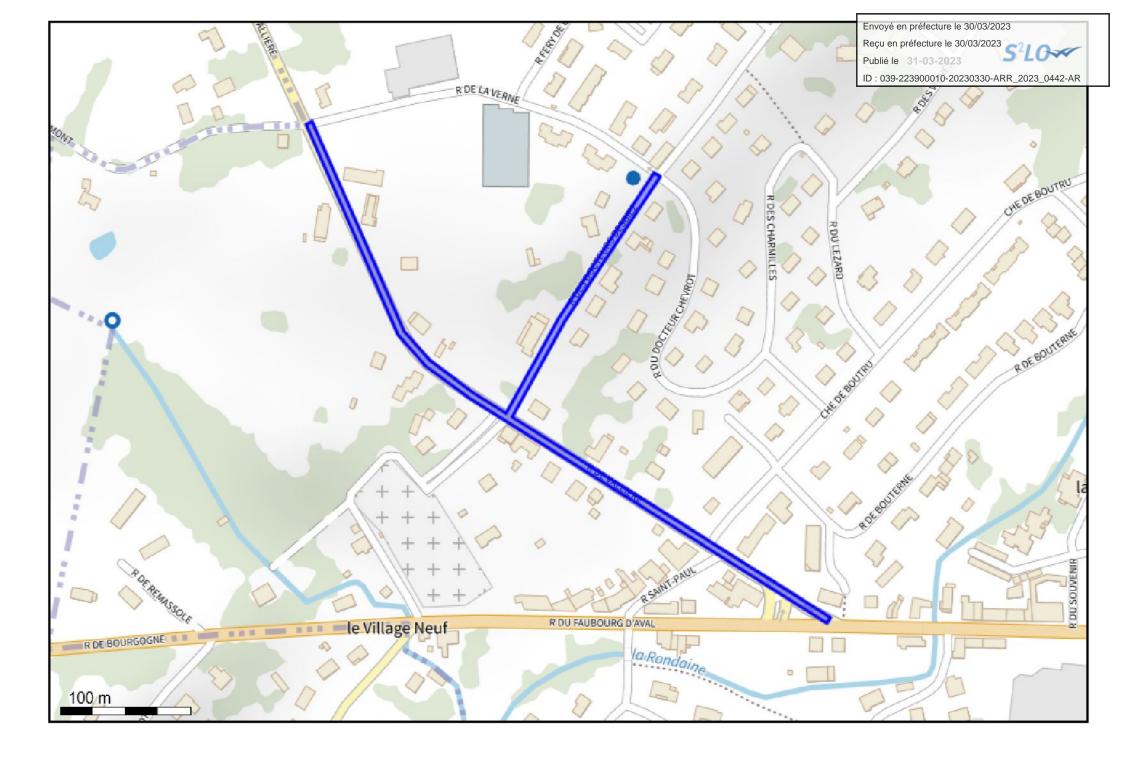
#### Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Par	ticulier 🔲	service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'op	eration 🗶	entreprise 🔲
Nom : PICTON			Prénom : Stéphanie		
Dénomination : SIDEC DU JU	RA - EC		Représenté par :		
			a voie : _TSA 70011		
Chez Sogelink					
Code postal <u>6</u> 9 1 3 4	ي. : Localité	DARDILLY CEDEX	Pays : France		
Téléphone 0 3 8 4 4 Courriel: sidec-jura-ec-d@de		•	dicatif pour le pays étranger : 📖 🗀	اللا	
Si le bénéficiaire est différen	t du deman	deur			
Nom :			Prénom :		
Adresse Numéro : E	xtension:	Nom de la v	oie:		
Code postal			Pays :		
·			•		
Courriel:		ıınaıquez i'in	dicatif pour le pays étranger :		
Courrier.					
Localisation du site concerne	é par la dem	nande			
Voie concernée : Autoroute n°					
Point de Repère (PR) routier d	'origine d'ap	plication : +	Point de Repère (PR) routier de	fin d'applica	tion : + 🔲
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : .D122 - Rue de Vallière					
Code postal <u>3,9,1,4,0</u>	」Localité : .E	BLETTERANS			
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :					
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :					
Nature et date des travaux					
Pose de compteur / brancheme	ent aux rése	aux 🗶 🕦 N° de ch	nantier délivré par la Collectivité :		
		ose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Р	lantations
À l'alignement	O	ui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui	non 🔲
En retrait de l'alignement		mètres	LILI mètres	اــــال	mètres
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)					
Station service Renouvellement Création					
Autres					
Date prévue de début d'application 1,5,0,3,2,0,2,3 Durée d'application (en jours calendaires): 1,5,0					
Nota: Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.					

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

<sup>(0)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez dédaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

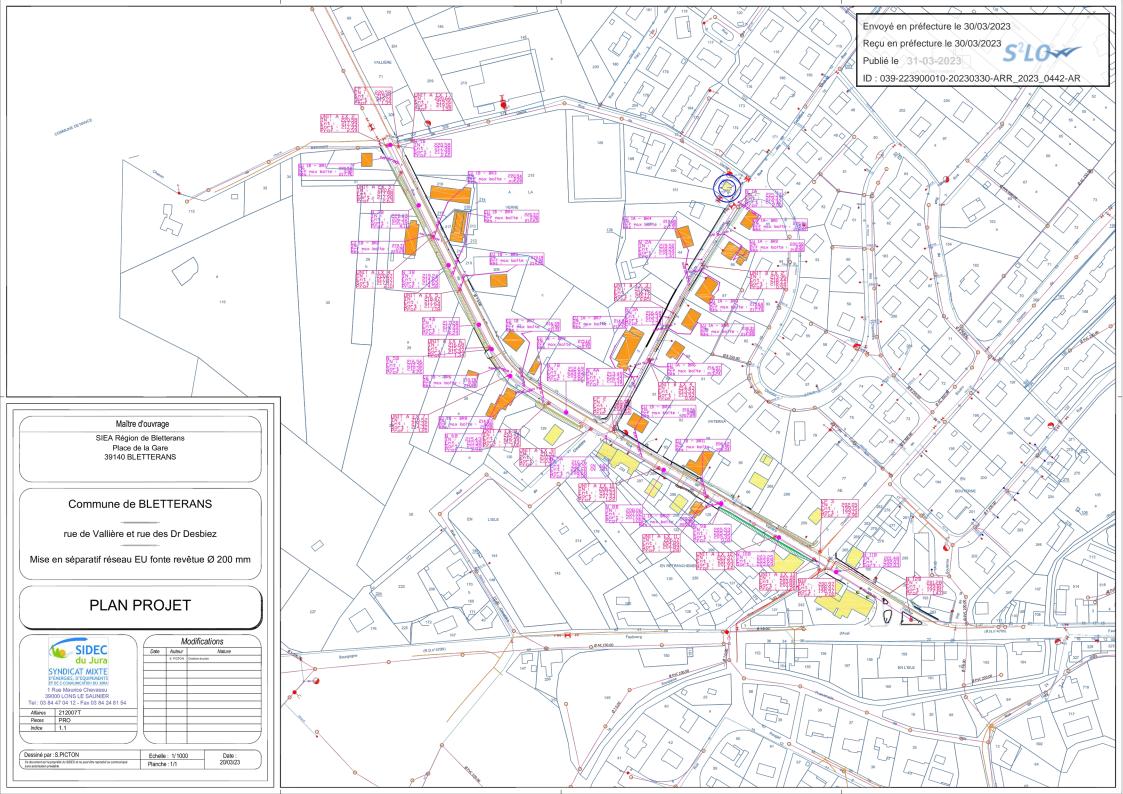
	Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Dépôt ou stationnement (2)	Reçu en préfecture le 30/03/2023 Publié le 31-03-2023
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :  Nature du dépôt Matériaux Benne Grue  Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Verstationnement  Autres (à préciser) :	Etalage 🔲
Saillie ou surplomb (2)	
Largeur: de la voie mètres de la s	saillie mètres
Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>	
Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longue Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :  Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres	PUr mètres
Ouvrages divers (1)	
Eaux usées EDF Autres (à préciser) : Sous voirie Sous Voirie Sous Tranchée longitudinale Tranchée transversale 2 4 0 mètres Fonçage Aménagement de surface ou équipements :	rateurs réseaux  s accotement ou trottoirs  imètres  imit mètres  imit mètres
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Autres (à préciser)	Équipements de la route
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demand pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	de d'autorisation est accompagnée des
1 - Pour toute demande Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Plan de localisation précis 1/1 000	ou 1/ 2 000 <sup>ème</sup> 🗶 3 Photos 🔲
<ul> <li>2 - Pièces complémentaires par nature de demande</li> <li>2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb</li> <li>Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine</li> </ul>	public 1/50ème 🔲
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème	es techniques de tranchées 1/50ème 🔲
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500ème
J'atteste de l'exactitude des informations fournies	
Fait à : DARDILLY CEDEX	
Nom: PICTON Prénom: Stéphanie Qualité:	



		Envoyê en préfecture le 30/03/2023  Reçu en préfecture le 30/03/2023
		Publié le 31-03-2023
Système géodésique		ID: 039-223900010-20230330-ARR_2023_0442-AR
WGS 84	EPSG 4326	

D -	٦.		~ ~	_	
Po	$\perp$	701	$\mathbf{o}$	le.	

(46.746875 5.444393); (46.745511 5.447595); (46.745470 5.447558); (46.745483 5.447528); (46.747005 5.443955); (46.747006 5.443953); (46.747226 5.443513); (46.747230 5.443508); (46.747428 5.443250); (46.747434 5.443244); (46.748868 5.442318); (46.748887 5.442382); (46.748865 5.442397); (46.747457 5.443306); (46.747264 5.443558); (46.747045 5.443994); (46.746900 5.444334); (46.747316 5.444673); (46.747544 5.444855); (46.747546 5.444857); (46.748536 5.445820); (46.748509 5.445879); (46.748489 5.445859); (46.747520 5.444916); (46.747293 5.444734); (46.747293 5.444734); (46.746875 5.444393);

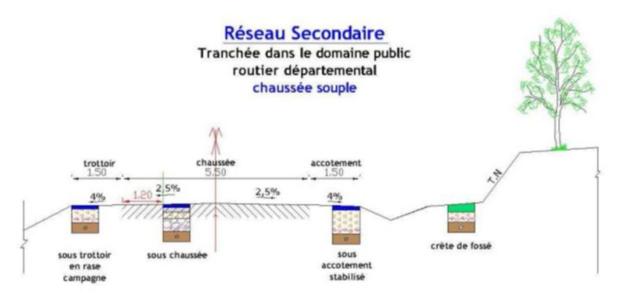


Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 31-03-2023

3°L0~

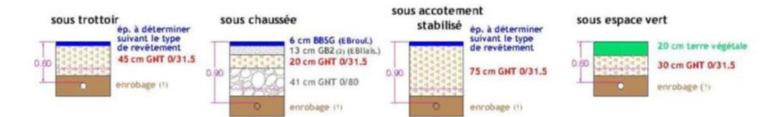
ID: 039-223900010-20230330-ARR\_2023\_0442-AR



#### Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à:

- . 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- . 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie. dispositif avertisseur

Document extrait du Réglement de voirie départementale approuvé par le Conseil général du Jura le 28 mai 2010 (disponible sur www.cg39.fr)